

(N° 84.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 4 JUIN 1896.

Rapport de la Commission de l'Intérieur et de l'Instruction publique, chargée d'examiner le Projet de Loi portant prorogation de la loi du 29 juin 1894 relative aux élections provinciales.

(Voir les nos 190 et 214, session de 1895-1896, de la Chambre des Représentants; 78, même session, du Sénat.)

Présents : MM. le Baron SURMONT DE VOLSBERGHE, Président ; DUMONT, TOURNAY, SAINCTELETTE et LÉGER, Rapporteur.

MESSIEURS,

Votre Commission estime qu'elle ne peut se rallier aux changements de date introduits par la Chambre dans le projet du Gouvernement.

Elle est convaincue qu'il n'est ni bon ni utile de voir la fièvre d'agitation électorale durer deux mois et demi de plus ou de la voir se renouveler.

A l'appui de ce changement de date, on avait invoqué à la Chambre le grand nombre d'ouvriers travaillant, à cette époque de l'année, hors du pays, à la moisson.

Mais on perdait de vue, qu'il en est tout autant travaillant aussi à l'étranger, en septembre, en octobre et jusqu'en novembre même, soit à l'arrachage des betteraves, soit à des travaux de maçonnerie.

Il ne convient pas non plus que la session des conseils provinciaux puisse rester ouverte au moment de la réunion des Chambres.

En conséquence, votre Commission vous propose de rétablir aux articles 1^{er} et 2 le texte primitif du Gouvernement et de substituer dans l'article 3 la date du 26 juillet à celle du 4 octobre.

Le Rapporteur,
TH. LÉGER.

Le Président,
Baron SURMONT DE VOLSBERGHE.